

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-503

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-133-2023****Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – ACCUEIL DE STAGIAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE STAGE 2023-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Dans le cadre des missions réalisées au sein du service Action sociale, Albret Communauté souhaite engager des actions pour promouvoir les métiers de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement social et numérique.

De fait, la Communauté des Communes Albret Communauté accueillerait des personnes en recherche d'emploi ou souhaitant découvrir le service action sociale sur une période de courte durée. Il peut s'agir d'un simple stage de découverte, de formation ou d'une période de mise en situation en milieu professionnel.

Dans ce cas, une convention devrait être établie entre :

- L'organisme de formation (Pôle Emploi, centre de formation, un établissement scolaire,...)
- Le bénéficiaire
- La Communauté des Communes Albret Communauté

Pendant la durée d'accueil, le bénéficiaire ne pourra pas percevoir de rémunération et sera soumis aux règles de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions de stage entre Albret Communauté, les stagiaires, les organismes de formation jusqu'à la fin du mandat.

Fait à NERAC le, 20 NOV. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 21 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de

